

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

**Codification administrative
(Comprenant les amendements 1 à 12
inclusivement)**

Mise en garde Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible à la division du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel à la division du greffe de la ville de L'Assomption.

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Amendé par les règlements suivants :

- *Règlement 252-1-2019*, adopté le 9 avril 2019, entré en vigueur le 16 avril 2019;
- *Règlement 252-2-2019*, adopté le 9 juillet 2019, entré en vigueur le 16 juillet 2019;
- *Règlement 252-3-2019*, adopté le 10 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020;
- *Règlement 252-4-2020*, adopté le 8 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

- *Règlement 252-5-2021*, adopté le 13 juillet 2021, entré en vigueur le 20 juillet 2021;
- Règlement 252-6-2021, adopté le 14 décembre 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- Règlement 252-7-2022, adopté le 8 mars 2021, entré en vigueur le 15 mars 2022.
- Règlement 252-8-2022, adopté le 14 juin 2022, entré en vigueur le 21 juin 2022.
- Règlement 252-9-2022, adopté le 11 octobre 2022, entré en vigueur le 13 octobre 2022.
- Règlement 252-10-2022, adopté le 13 décembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- Règlement 252-11-2023, adopté le 13 juin 2023, entré en vigueur le 21 juillet 2023.
- Règlement 252-12-2023, adopté le 12 décembre 2023, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET :	13 novembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 décembre 2018
AVIS DE PROMULGATION :	18 décembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} janvier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 252-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

- CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Ville de L'Assomption selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de L'Assomption.

1.4 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Adulte : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Représentant de la Ville : désigne tous les employés de chacun des services de la Ville, les adjoints, les chefs de division et de bureau, les inspecteurs en bâtiment ou toute autre personne désignée par le conseil pour l'application du présent règlement.

Résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la ville de L'Assomption ou payant des taxes municipales à la Ville de L'Assomption.

La Ville de L'Assomption reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville de L'Assomption est considéré comme un résident.

Unité

d'habitation : Désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

Ville : La Ville de L'Assomption.

Modifié par le règlement 252-11-2023

1.5 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

1.6 Taxes applicables et frais d'administration

À moins de stipulation contraire, les taxes applicables (TPS et TVQ) et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du présent règlement.

1.7 Annulation

Toute demande d'annulation avant le début d'une activité entrainera des frais de 15 \$ par inscription.

1.8 Service au bénéfice d'un immeuble

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

1.8.1 Retard de paiement

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 11 % à compter du lendemain de la date d'échéance fixé sur la facturation ou entente.

1.9 Dépense engagée par la Ville

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

1.10 Mode de paiement

Aucun paiement ne peut être fait en argent comptant.

Modifié par le règlement 252-6-2021.

CHAPITRE II

DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICES ADMINISTRATIFS

2.1 Direction générale et division de la trésorerie

Les tarifs applicables par la direction générale et la division de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Division du greffe

Les tarifs applicables par la division du greffe, incluant la cour municipale, sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III

SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de police

Les tarifs applicables par le Service de police sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.2 Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV

SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

4.1 Division Loisirs, culture et tourisme

Les tarifs applicables par la division Loisirs culture et tourisme sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4.2 Bibliothèque

Les tarifs applicables par la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4.3 Division de l'aménagement urbain

Les tarifs applicables par la division de l'aménagement urbain, incluant les permis et certificats, sont ceux apparaissant à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V

SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Services techniques et de l'environnement

Les tarifs applicables par les Services techniques et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Modifié par le règlement 252-10-2022.

CHAPIRE VI

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

6.1 Service des eaux et de l'assainissement

Les tarifs applicables par le Service des eaux et de l'assainissement sont ceux apparaissant à l'annexe « H † » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Modifié par le règlement 252-10-2022.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

7.1 Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2018 inclusivement.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS MOREAU

RÉSOLUTION D'ADOPTION N° 2018-12-0545

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim

VILLE DE L'ASSOMPTION

ANNEXES

ANNEXE « A »	-	Direction générale
	-	Division de la trésorerie
ANNEXE « B »	-	Division du greffe (incluant cour municipale)
ANNEXE « C »	-	Service de police
ANNEXE « D »	-	Service de sécurité incendie
ANNEXE « E »	-	Division Loisirs, Culture et Tourisme
ANNEXE « F »	-	Bibliothèque
ANNEXE « G »	-	Division de l'aménagement urbain
ANNEXE « H »	-	Services techniques et de l'environnement et Service des eaux et de l'assainissement
ANNEXE « I »	-	Abrogée

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE ET
DIVISION DE LA TRÉSORERIE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA DIVISION DE LA TRÉSORERIE, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1.	DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
1.1	Frais d'administration	15 %
1.2	Intérêts/comptes en souffrance	11 % par année
1.3	Pénalité	½ de 1 % par mois à la date d'anniversaire (Maximum 5 % par année)
1.4	Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45 \$
1.5	Frais pour paiement préautorisé non honoré par une institution financière	45 \$
1.6	Frais à compter de la 2 ^e reprise de paiement électronique sur un même matricule, et toute reprise subséquente.	45 \$
1.7	Frais pour remboursement par chèques	15 \$ prélevé du montant de remboursement
2.	OBJET PROMOTIONNEL	TARIF
2.1	Épinglette	Gratuit
2.2	Livre L'Assomption au fil de l'eau et des passions	Gratuit
2.3	Livre Saint-Gérard-Majella	Gratuit
2.4	Magazine historique L'Assomption depuis 1717	gratuit

3.	PÉNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE NON-PAIEMENT DANS LES DÉLAIS PRÉVUS OU OMISSION DE SE CONFORMER À UN RÈGLEMENT MUNICIPAL	TARIF
3.1	Envoi d'une lettre rappel non recommandée ou certifiée	20 \$
3.2	Envoi d'une lettre recommandée ou certifiée	35 \$
4.	CHIENS	TARIF
4.1	Délivrance d'une licence de chien (permis)	30 \$
4.1.1	Première licence de chien, par personne, pour personne de 65 ans et plus	gratuite
4.1.2	Licence non renouvelée dans les 10 jours suivants l'envoi du 2 ^e avis de renouvellement	45 \$
4.2	Remplacement du jeton d'identification	7 \$
5.	CHENIL	TARIF
5.1	Permis de chenil (pour les trois (3) premiers chiens)	300 \$
5.2	Par chien supplémentaire	30 \$
6.	INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE	TARIF (taxes en sus)
6.1	Inscription initiale – professionnels (payable une seule fois)	25 \$

7.	SERVICES EN LIGNE - CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	TARIF (taxes en sus)
7.1	Professionnels	Gratuit
7.2	Grand public (jusqu'à 10 par jour)	Gratuit
7.3	Entreprise avec profil (accès à plus de 10 consultations par jour)	2,25 \$ /consultation
7.4	Demande de révision du rôle d'évaluation	Selon la tarification provinciale en vigueur

8.	SERVICES EN LIGNE - CONSULTATION DU RÔLE DE TAXATION	TARIF (taxes en sus)
8.1	Professionnels	15 \$
8.2	Entreprise	15 \$
9.	SERVICES EN LIGNE - CONFIRMATION DE TAXES	TARIF (taxes en sus)
9.1	Professionnels	75 \$
9.2	Entreprise	Non disponible
10.	MARIAGES CIVILS	TARIF (taxes en sus)
10.1	Célébration par un membre du conseil municipal	250 \$

*Modifié par le règlement 252-3-2019
 Modifié par le règlement 252-4-2020
 Modifié par le règlement 252-6-2021
 Modifié par le règlement 252-10-2022
 Modifié par le règlement 252-11-2023
 Modifié par le règlement 252-12-2023*

DÉFINITIONS RELATIVES AUX SERVICES EN LIGNE	
Confirmation de taxes	Document produit par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel total des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigibles sur un immeuble
Détail des taxes	Document produit par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales
Services en ligne	Services rendus par la Ville, via son site Internet, une application web ou mobile autorisé par contrat avec la Ville, à tout utilisateur
Utilisateur	Tout utilisateur professionnel, entreprise et tout utilisateur non-professionnel des services en ligne
Utilisateur non-professionnel	Toute personne qui n'est pas un utilisateur professionnel

Modifié par le règlement 252-3-2019.

ANNEXE « B »

DIVISION DU GREFFE
(INCLUANT COUR MUNICIPALE)

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION DU GREFFE,
SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1.	ACCÈS À L'INFORMATION	TARIF
1.1	Reproduction, transcription et expédition de documents, lorsque le montant total excède 7,50 \$	Les tarifs applicables sont ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
2.	DEVIS POUR SOUMISSION	TARIF
2.1	Demande pour obtenir des devis et autres documents relatifs à des appels d'offres	Les tarifs applicables sont ceux établis par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO)
3.	COUR MUNICIPALE	TARIF
3.1	Avis de paiement d'amende pour d'autres cours municipales :	
3.1.1	Pour les résidents	Gratuit
3.1.2	Pour les non-résidents	20 \$
3.2	Avis de paiement d'amende posté au défendeur	20 \$
3.3	Préparation et transmission au sténographe judiciaire d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal supérieur	25 \$ et le coût des notes sténographiques
3.4	Préparation et transmission de documents lors d'une demande de réhabilitation ou de pardon :	15 \$ et le coût des photocopies applicable à l'article 1.1

3.5	Remboursement de trop-perçu de constat d'infraction (minimum 30 jours après le paiement) :	
3.5.1	9,99 \$ ou moins	Remboursement sur demande
3.5.2	10 \$ et plus	Remboursement automatique
3.7	Paiement en ligne par carte de crédit de toute amende et frais de cour municipale (incluant constat express)	Gratuit
3.8	Copie de CD	10 \$ par CD
4.	PÉNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE NON-PAIEMENT DANS LES DÉLAIS PRÉVUS OU OMISSION DE SE CONFORMER À UN RÈGLEMENT MUNICIPAL	TARIF
4.1	Envoi d'une mise en demeure	75 \$
4.2	Envoi d'une demande introductive d'instance	300 \$

*Modifié par le règlement 252-4-2020
Modifié par le règlement 252-6-2022*

ANNEXE « C »

SERVICE DE POLICE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE POLICE SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS

1. DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF
<p>1.1 Certificat d'identification civile</p> <p>Les tarifs seront indexés le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2009, et ce, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'il est publié par Statistique Canada, pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.</p>		
1.1.1	Demande de vérification d'antécédents judiciaires	83,10 \$
1.1.2	Étudiants du programme Technique de l'éducation à l'enfance du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption qui sont résidents de L'Assomption ou de Saint-Sulpice	Gratuit
1.1.3	Étudiants du programme Technique de l'éducation à l'enfance du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption qui sont non-résidents de L'Assomption ou de Saint-Sulpice	41,55 \$
1.1.4	Organismes à but non lucratif (sauf les bénévoles)	83,10 \$
1.1.5	Demande de pardon	78,18 \$
2. DIVERS SERVICES ET OPÉRATIONS POLICIÈRES (ÉVÉNEMENTS PRIVÉS, CIRCULATION, ESCORTE, SURVEILLANCE, ETC.)		TARIF
2.1	Ressources humaines – temps régulier	
2.1.1	Minimum 4 heures	472 \$ par policier
2.1.2	Heures additionnelles	118 \$ / heure par policier

2.2	abrogé	
2.2.1	abrogé	
2.2.2	abrogé	
2.3	Ressources physiques - véhicules	
2.3.1	Minimum 4 h	320 \$ par véhicule
2.3.2	Heures additionnelles	80 \$ / heure par véhicule
2.4	Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel
2.5	Rétention des services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana	Coût réel
2.6	Identification de numéro de série d'un véhicule afin de permettre son identification	150 \$
2.7	Pour barricader un immeuble	Coût réel
2.8	Rétention des services d'un serrurier	Coût réel
3.	FAUSSE ALARME (Intrusion ou atteinte à la propriété d'un lieu protégé)	TARIF
3.1	Première intervention	Aucun frais
3.2	Deuxième intervention dans la même année civile	100 \$
3.3	Troisième intervention et chacune des interventions subséquentes dans la même année civile	150 \$

Modifié par le règlement 252-1-2019
Modifié par le règlement 252-4-2020
Modifié par le règlement 252-5-2021
Modifié par le règlement 252-6-2021
Modifié par le règlement 252-7-2022
Remplacé par le règlement 252-12-2023

ANNEXE « D »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS

1. SERVICE D'INTERVENTION LORS D'UN INCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (incendie véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou prévenir un incendie de véhicule, etc.)	TARIF
1.1 Personnel requis* (minimum 3 heures)	
1.1.1 Directeur ou directeur adjoint	65 \$/h
1.1.2 Capitaine	55 \$/h
1.1.3 Lieutenant	45 \$/h
1.1.4 Pompier	36 \$/h
1.2 Équipements – véhicules (minimum 1 heure)	
1.2.1 Appareil d'élévation	2 000 \$/h
1.2.2 Autopompe	1 500 \$/h
1.2.3 Camion-citerne	1 500 \$/h
1.2.4 Unité de service	750 \$/h
1.2.5 Véhicule de prévention	150 \$/h
1.3 Remplissage de cylindre d'appareil respiratoire	10 \$ par remplissage
1.4 Équipement non réutilisable (absorbant, mousse incendie et tout autre équipement non-réutilisable consommé lors d'une intervention)	Coût réel de remplacement
2. AUTRES SERVICES	TARIF
2.1 Tout autre service pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, décontamination, équipement, barricades, etc.)	Coût réel

3. FAUSSE ALARME (Signalement erroné d'un incendie)	TARIF
3.1 Personnel requis* (minimum 3 heures)	
3.1.1 Directeur ou directeur adjoint	62 \$/h
3.1.2 Capitaine	52 \$/h
3.1.3 Lieutenant	42 \$/h
3.1.4 Pompier	36 \$/heure
3.2 Équipements – véhicules (minimum 1 heure)	
3.2.1 Appareil d'élévation	950 \$/h
3.2.2 Autopompe	600 \$/h
3.2.3 Camion-citerne	600 \$/h
3.2.4 Unité de service	600 \$/h
3.2.5 Véhicule de prévention	100 \$/h
3.3 Première intervention	Aucun frais
3.4 Deuxième intervention dans la même année civile	100 \$
3.5 Troisième intervention et chacune des interventions subséquentes dans la même année civile	Dépenses encourues selon l'article 3.1 et 3.2

* Si les travaux sont exécutés en dehors des heures normales de travail, ce qui inclut les jours fériés, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés selon la convention collective (temps double). De plus, 15 % de frais d'administration taxables sont ajoutés au total.

Modifié par le règlement 252-10-2022

ANNEXE « E »

DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes de base de la présente réglementation visent à :

1. Offrir aux citoyens de L'Assomption une programmation diversifiée et de qualité.
2. Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les citoyens.
3. Inciter et favoriser l'accès aux activités des jeunes de 17 ans et moins. Pour ce faire, la Ville de L'Assomption ne tiendra pas compte, dans l'établissement du tarif de chaque activité, des frais d'administration et de location des locaux.
4. Favoriser l'accès aux activités pour les familles.
5. Offrir des activités de loisirs et de culture au plus bas tarif possible.
6. Autofinancer les activités offertes aux adultes.

2. COÛT DES ACTIVITÉS

Le coût des activités sera établi en fonction du calcul du coût de revient pour une activité :

1. Salaire de l'employé ou contractuel
2. Matériel et équipement
3. Coût du local (s'il y a lieu)
4. Frais d'administration
5. Le coût de revient d'une activité est établi selon la somme des activités

Le tarif des activités sera par la suite déterminé selon le nombre minimal de participants pour amorcer une activité.

3. TARIFICATION POUR NON-RÉSIDENT

Sauf entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents sera majorée de 35 % du coût de revient, sauf si spécifié autrement.

Camp de jour : tarification détaillée à l'article 9.

4. ACTIVITÉS ENCADRÉES

Tarification activités 17 ans et moins

Les facteurs suivants seront pris en compte pour établir le tarif d'une activité s'adressant aux jeunes :

- * Nombre de semaines de l'activité
- * Salaire de l'animateur/professeur
- * Matériel et équipement pour le déroulement de l'activité

Exception :

- * Le camp de jour fait l'objet d'une tarification particulière
- * La tarification des organismes reconnus par la Ville qui organisent des activités n'est pas assujettie au règlement de tarification municipal.

Tarification activité adulte

Les facteurs suivants seront pris en compte pour établir le tarif d'une activité s'adressant aux adultes :

- * Nombre de semaines de l'activité
- * Salaire de l'animateur/professeur
- * Matériel et équipement pour le déroulement de l'activité
- * Coût du local
- * Frais d'administration

Tarification familiale

Un rabais de 10 \$ sera automatiquement appliqué lors d'une deuxième inscription et les suivantes pour les membres d'une même famille. Les membres de la famille doivent être âgés de 17 ans et moins et résider sur le territoire de L'Assomption. (À l'exclusion des camps de jour thématiques et de la semaine de relâche.)

Tarification activité 65 ans et plus

Pour favoriser l'accès aux activités des personnes de 65 ans et plus, la tarification des « 17 ans et moins » s'appliquera sur le tarif d'une activité encadrée par la Ville.

Modifié par le règlement 252-10-2022.

5. ACTIVITÉS LIBRES	TARIF
Carte d'accès	
5.1 Badminton et volleyball adulte	
5.1.1 Abonnement annuel résident	60 \$
5.1.2 Abonnement annuel non-résident	120 \$
5.2 Aréna patin libre	
5.2.1 Enfant	Gratuit
5.2.2 Adulte	Gratuit
5.3 Piscine parc Laurier (saison estivale)	
5.2.1 Individuelle	Gratuit
5.2.2 Familiale	Gratuit

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-12-2023

6. LOCATION DE PLATEAU – Aréna	TARIF
6.1 Saison régulière (fin août à fin avril)	
6.1.1 En semaine (lundi au jeudi)	
6.1.1.1 De 7 h à 18 h	140\$/h plus taxes
6.1.1.2 De 18 h à 22 h	252\$/h plus taxes
6.1.1.3 De 22 h à 7 h	231\$/h plus taxes
6.1.2 La fin de semaine (vendredi au dimanche)	
6.1.2.1 De 7 h à 22 h	252\$/h plus taxes
6.1.2.2 De 22 h à 7 h	231\$/h plus taxes
6.2 Saison estivale (fin avril à la fin août)	
6.2.1 En semaine (lundi au jeudi)	
6.2.1.1 De 7 h à 18 h	154\$/h plus taxes
6.2.1.2 De 18 h à 7 h	176\$/h plus taxes
6.2.2 La fin de semaine (vendredi au dimanche)	

6.2.2.1 De 7 h à 18 h	154\$/h plus taxes
6.2.2.2 De 18 h à 7 h	170\$/h plus taxes
6.3 Tarif organismes jeunesse reconnus par la Ville ¹	Gratuit selon le ratio 1 heure de glace par 12 participants pour 32 semaines ² .
6.4 Hockey et patin artistique	
6.4.1 Non-résident	<p>2023-2024 : 1 082,76 \$*</p> <p>2024-2025 : 1 118,49 \$*</p> <p>* Plus taxes applicables selon l'âge (14 ans et +)</p>
6.5 Surveillant de plateau	25\$/h
<p>¹ À l'exception de l'organisme Ballon sur glace Lanaudière faisant l'objet d'une entente particulière.</p> <p>² Les heures non octroyées à Hockey Organisation C.L.L. durant la saison régulière seront octroyées au printemps et à l'été selon les plages horaires disponibles après la 32^e semaine d'activités.</p>	

Modifié par le règlement 252-3-2019
Modifié par le règlement 252-4-2020
Modifié par le règlement 252-9-2022
Modifié par le règlement 252-10-2022
Modifié par le règlement 252-11-2023
Remplacé par le règlement 252-12-2023

7.	LOCATION DE PLATEAUX Gymnases et salles avec surveillance	TARIF
7.1	École primaire résident	40\$/h
7.2	École primaire non-résident	65\$/h
7.3	École secondaire résident	50\$/h
7.4	École secondaire non-résident	80\$/h

7.5	Salle de danse résident	40\$/h
7.6	Salle de danse non-résident	50\$/h
7.7	Classe	35\$/h
7.8	Organisme jeunesse reconnu	Gratuit*
7.9	Organisme adulte reconnu	Gratuit*
7.10	Cafétéria résident	45\$/h
7.11	Cafétéria non-résident	65\$/h
7.12	Surveillant de plateau	25 \$/h
<p>*Toute réservation effectuée par un organisme reconnu par la Ville de L'Assomption pour une fête de fin de saison, pour quelconque réservation qui ne cadre pas avec la mission première de l'organisme ou ne s'adressant pas à l'ensemble des membres pourrait être sujette à la tarification en vigueur.</p>		

Modifié par le règlement 252-1-2019

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-11-2023

Remplacé par le règlement 252-12-2023

8.	LOCATION DE PLATEAUX Parcs et terrains extérieurs	TARIF
8.1	Organisme jeunesse reconnus	Gratuit
8.2	Terrains de tennis – Laurier et des Moissons	35\$/h
8.3	Soccer terrain naturel	45\$/h
8.4	Baseball Laurier, Grand-Juneau et des Moissons 2	40\$/h
8.5	Baseball P-Juneau et des Moissons 1	35\$/h
8.6	Volleyball de plage – Laurier	30\$/h
8.7	Terrain de pickleball	35\$/h
8.8	Pétanque parc Léo-Jacques	25\$/h
8.9	Soccer et football terrain synthétique Courcelles 1 et Courcelles 2	95\$/h

8.10	Soccer terrain synthétique parc du Coteau	85\$/h
8.11	Surprime pour les membres non-résidents des associations de soccer et de football de L'Assomption	110 \$ /saison
8.12	Surprime pour les non-résidents de catégorie AAA du Club de soccer Lanaudière-Nord	110 \$/saison
8.13	Tournoi baseball Laurier, G-Juneau et des Moissons 2	35\$/h
8.14	Tournoi baseball P-Juneau et des Moissons 1	35\$/h
8.15	Série de fin de saison baseball Laurier, G-Juneau et des Moissons 2	30\$/h
8.16	Série de fin de saison baseball P-Juneau et des Moissons 1	30\$/h
8.17	Surveillant de plateau	25\$/h

Modifié par le règlement 252-3-2019.

Modifié par le règlement 252-4-2020.

Modifié par le règlement 252-6-2021.

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-11-2023

Remplacé par le règlement 252-12-2023

9.	LOCATION DE PLATEAUX Autres salles	TARIF Taxes en sus
9.1	Organismes reconnus	Gratuit
9.2	Centre communautaire 379, rue Dorval salle 214	160 \$/3 h 25 \$/h supplémentaire
9.3	Centre communautaire 379, rue Dorval salle 215	145 \$/3 h 25 \$/h supplémentaire
9.4	Centre communautaire 379, rue Dorval, salle 214 et 215	300 \$/3 h 25 \$/h supplémentaire
9.5	Centre communautaire 379, rue Dorval, salle 116	70 \$ /3h 25 \$ / supplémentaire
9.6	Maison de la culture Salle 1	60 \$/3 h 25 \$/h supplémentaire
9.7	Maison de la culture Salle 2	35 \$/3 h 25 \$/h supplémentaire
9.8	Surveillant de plateau	25\$/h

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-6-2022

Modifié par le règlement 252-8-2022

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-11-2023

Remplacé par le règlement 252-12-2023

10. CAMP DE JOUR (taxes non applicables)	
Tarifification préférentielle	
Résident : afin de faciliter l'accès aux camps de jour pour les familles, la Ville de L'Assomption pourrait subventionner une partie des frais d'opération (frais = salaire, frais de location, matériel et équipements) des camps de jour. De cette façon, la municipalité entend maintenir une tarification préférentielle et accessible.	
10.1 Camp de jour régulier (incluant service de garde)	
10.1.1 Semaine camp de jour – résident	120 \$
10.1.2 Semaine camp de jour – non-résident	240 \$
10.2 Camp de jour thématique	
10.2.1 Semaine thématique – résident	Entre 140 \$ et 220 \$ selon la nature du camp
10.2.2 Semaine thématique – non-résident	Entre 260 \$ et 400 \$ selon la nature du camp
10.3 Camp de jour semaine de relâche	
10.3.1 Journée – résident	30 \$
10.3.2 Journée – non-résident	60 \$
Camps pour enfant ayant des besoins spécifiques	
La municipalité s'engage à rechercher activement une solution ou un accommodement permettant à chaque enfant d'exercer pleinement son droit de fréquenter le camp de jour en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.	

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-6-2021.

Modifié par le règlement 252-12-2023

11. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT- Annulation par le participant	
11.1	Entre l'inscription et plus de 6 jours ouvrables avant le début de l'activité : Remboursement du montant de l'inscription moins 25\$ de frais d'administration.
11.2	Entre le 5^e jour avant le début de l'activité et le 2^e cours (non applicable au camp de jour) : Émission d'une note de crédit équivalant au coût total de l'activité moins le coût des cours qui ont été donnés et des frais d'administration de 25\$. Cette note de crédit est applicable pour toute autre activité de la division culture et communautaire ou de la division sports et plein air. Elle est transférable aux autres membres de la famille immédiate.
11.3	Pour des raisons de santé, sur présentation d'une attestation médicale : Remboursement moins le coût des cours qui ont été donnés à la date de la demande de remboursement et des frais d'administration de 25\$.
11.4	Après le 3^e cours ou si l'activité ne dure qu'une journée (non applicable au camp de jour) : Aucun remboursement ou crédit.

Modifié par le règlement 252-1-2019

Modifié par le règlement 252-10-2022

12. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT Annulation par le Service de la qualité de vie	
12.1	La Ville de L'Assomption se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans ce cas, le participant pourra obtenir un remboursement intégral.

13. REMBOURSEMENT Activité des autres villes	
13.1	Frais de non-résidents : Un remboursement des frais de non-résident est accordé pour les inscriptions à une activité offerte par une municipalité voisine et qui ne fait pas partie de la programmation de la Ville de L'Assomption. La surcharge non-résident lors de l'inscription à un camp de jour régulier ou thématique à l'extérieur de L'Assomption ne pourra être remboursée, à l'exception des camps spécialisés pour enfant ayant des besoins particuliers. À noter qu'une telle demande fera l'objet d'une analyse du Service de la qualité de vie. Les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard 60 jours suivant l'inscription et seules les inscriptions pour la session en cours seront acceptées.

13.2	Piscine : Pour les activités aquatiques, seuls les abonnements seront considérés. Aucune inscription unique ne sera acceptée (bain libre, aqua fête, etc.).
13.3	Politique familiale : Le rabais familial est uniquement applicable pour les activités programmées par la Ville.
13.4	Inscription au soccer hiver : Un montant de 50 \$ sera remboursé par participant inscrit à l'activité de soccer d'hiver avec le Club de soccer Lanaudière-Nord.

Modifié par le règlement 252-1-2019

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-6-2021

14. ACTIVITÉS ESTIVALES	TARIF
14.1.1 Location canot, kayak simple, ou kayak double incluant la navette	30 \$ / embarcation
14.1.2 Location canot, kayak simple ou kayak double incluant la navette non-résident	40 \$ / embarcation
14.1.3 Service de navette résident	25 \$
14.1.4 Service de navette non-résident	35 \$
14.2 Location de trottinette électrique résident	25 \$ pour une heure ou 40 \$ pour 3 heures
14.2.1 Location de trottinette électrique non-résident	30 \$ pour une heure ou 50 \$ pour 3 heures
14.3 Location de planche à pagaie pour les résidents	15 \$ pour une heure ou 30 \$ pour 3 heures
14.3.1 Location de planches à pagaie pour les non-résidents	20 \$ pour une heure ou 40 \$ pour 3 heures
14.4 Location de fatbike pour les résidents	15 \$ pour une heure ou 30 \$ pour 3 heures
14.4.1 Location de fatbike pour les non-résidents	20 \$ pour une heure ou 40 \$ pour 3 heures

Ajouté par le règlement 252-1-2019

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-12-2023

15. VIEUX-PALAIS	TARIF
15.1 Abrogé	
15.2 Abrogé	
15.3 Abrogé	

*Ajouté par le règlement 252-4-2020
Abrogé par le règlement 252-10-2022*

16. LOCATION D'ESPACE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES WEEK-ENDS À LA PLACE PUBLIQUE	TARIF
16.1 Bloc de 4 dates pour les artisans	200 \$
16.2 Bloc de 4 dates pour les restaurateurs et microbrasseurs	300 \$
16.3 Bloc de 8 dates pour les artisans	320 \$
16.4 Bloc de 8 dates pour les restaurateurs et microbrasseurs	480 \$

Ajouté par le règlement 252-11-2023

17. LOCATION D'ESPACE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE CULTURELLE, SPORTIVE OU COMMUNAUTAIRE PRODUITE PAR UNE PLACE D'AFFAIRE LOCALE (ADRESSE À L'ASSOMPTION)	TARIF
17.1 Place publique	500 \$ / 3h 75 \$ / h supp.
17.2 Autres parcs de la Ville	300 \$ / 3h 50 \$ / h supp.

Ajouté par le règlement 252-12-2023

18. TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUEL	TARIF
18.1 Permis de tournage	50 \$
18.2 Tournage sur le domaine public	
18.2.1 Tournage télévisuel ou cinématographique	100 \$ / jour 50 \$ / jour après le 5 ^e jour
18.2.2 Tournage étudiant	25 \$ / jour
18.2.3 Tournage organisme reconnu	Gratuit
18.2.4 Tournage bulletin d'information télévisé	Gratuit

Ajouté par le règlement 252-12-2023

ANNEXE « F »

BIBLIOTHEQUE

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1.	ABONNEMENT	TARIF
1.1	Résident	Gratuit
1.2	Non-résident (par personne)	100 \$ par année
1.3	Remplacement de la carte Action L'Assomption	10 \$

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-6-2021

Modifié par le règlement 252-10-2022

2.	ACTIVITÉ D'ANIMATION	TARIF
2.1	Résident	Gratuit
2.2	Non-résident	5 \$

3.	RETARD (par jour, par document)	TARIF
3.1	Abrogé	
3.2	Abrogé	
3.3	Abrogé	
3.4	Abrogé	
3.5	Abrogé	

Modifié par le règlement 252-3-2019.

Modifié par le règlement 252-4-2020.

Modifié par le règlement 252-6-2021

4.	LIVRE DE RÉFÉRENCE	TARIF
4.1	Dépôt obligatoire pour le prêt d'ouvrages de référence	25 \$
4.2	Abrogé	

Modifié par le règlement 252-6-2021

5.	FRAIS DE REMPLACEMENT (non remboursable)	TARIF
5.1	Documents	Coût réel + 5 \$ de frais administratifs
5.2	Revue	Coût réel + 3 \$ de frais administratifs
5.3	Boitier CD/DVD	2 \$
5.4	Frais de reliure	8 \$

6.	FRAIS DE RÉPARATION	TARIF
6.1	Domage mineur (réparation à l'interne)	5 \$
6.2	Domage majeur (réparation à l'externe)	Coût réel

7.	UTILISATION INTERNET	TARIF
7.1	Abonné –trois premières heures	Gratuit
7.2	Abonné – quatrième heure et plus	3 \$/h
7.3	Non-abonné	3 \$/h

Modifié par le règlement 252-12-2023

8.	IMPRESSION DE DOCUMENTS	TARIF
8.1	Impression noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	0,15 \$/page
8.2	Abrogé	
8.3	Impression couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	1 \$/page
8.4	Abrogé	

Modifié par le règlement 252-6-2021

9.	PHOTOCOPIES	TARIF
9.1	Photocopie noir et blanc (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	0,15 \$/page
9.2	Abrogé	
9.3	Photocopie noir et blanc (feuille 11 x 17)	0,30 \$/page
9.4	Abrogé	

9.5	Photocopie couleur (feuille 8½ x 11 et 8½ x 14)	1 \$/page
9.6	Abrogé	
9.7	Photocopie couleur (feuille 11 x 17)	2 \$/page
9.8	Abrogé	

Modifié par le règlement 252-6-2021

10.	PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES	TARIF
10.1	Prêt à l'intérieur du regroupement des bibliothèques publiques du Québec	Gratuit
10.2	Demande de prêt à l'extérieur du regroupement des bibliothèques publiques du Québec (ex. collégiale, universitaire, spécialisée, etc.)	Le coût réel lorsque le prêt est tarifé par la bibliothèque prêteuse
10.3	Pénalité si un usager ne se présente pas à la bibliothèque dans un délai de 48 heures pour récupérer son prêt entre bibliothèques	2,50 \$ par document
10.4	Retard - Livre(s) retourné(s) à une autre bibliothèque	0,50\$/jour pour un maximum de 15 \$

Modifié par le règlement 252-4-2020.

ANNEXE « G »

DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DE LA DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS NE SONT PAS REMBOURSABLES, SAUF SI AUTREMENT MENTIONNÉ.

1. PERMIS	TARIF
1.1 Lotissement	
1.1.1 premier lot	140 \$
1.1.2 Lotissement – lots additionnels	30 \$ / lot
1.2 Usage résidentiel	
1.2.1 Nouveau bâtiment principal	Coût par nombre d'unités de logement d'un bâtiment 1 à 6 : 1 350 \$ 7 à 12 : 1 200 \$ 13 à 24 : 1 050 \$ 25 à 40 900 \$ 41 et plus : 750 \$
1.2.2 Abrogé	
1.2.3 Usage additionnel à l'habitation	Logement additionnel à l'habitation : 700 \$ Usage additionnel à l'habitation : 150 \$ Service de garde à domicile : 150 \$
1.2.4 Ajout de logement	1 000 \$ par unité
1.2.5 Agrandissement	Taux de base : 50 \$ plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux
1.2.6 Transformation, réparation et rénovation	Taux de base : 50 \$ plus 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux

1.2.7 Piscines	Hors terre : 85 \$ Creusée : 185 \$
----------------	--

Modifié par le règlement 252-6-2021
 Modifié par le règlement 252-10-2022
 Remplacé par le règlement 252-12-2023

1.3 Usage non-résidentiel et non-agricole	
1.3.1 Nouveau bâtiment principal* <i>*Autre qu'industriel</i>	Taux de base : 200 \$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux (sans être inférieur à 1 000 \$)
1.3.2 Nouveau bâtiment principal industriel	5 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux (sans être inférieur à 1 500\$)
1.3.3 Agrandissement	Taux de base : 500\$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux
1.3.4 Transformation, réparation et rénovation	Taux de base : 100\$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux
1.3.5 Bâtiment accessoire* <i>*Autre qu'agricole</i>	Taux de base : 300\$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux
1.3.6 Incinérateur industriel	Taux de base : 30 \$ plus 3 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux
1.3.7 Dôme d'entreposage industriel	
1.3.7.1 Permis de construction	Taux de base 1000 \$ plus 6 \$ / m ² de superficie
1.3.7.2 Renouvellement annuel	Taux de base 250 \$ plus 6 \$ / m ² de superficie

1.3.8	Antenne de télécommunication	500 \$ + changement zonage
1.4	Usage agricole (Cultivateurs pratiquants)	
1.4.1	Bâtiment agricole (à l'exception des maisons)	Taux de base : 50 \$ plus 2 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux Maximum : 500 \$
1.4.2	Clôture de ferme	Gratuit
1.5	Rénovation dans le cadre de tout programme d'aide financière du gouvernement provincial, fédéral ou municipal (PAD, PRR, etc.)	Gratuit

Modifié par le règlement 252-2-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-10-2022

Remplacé par le règlement 252-12-2023

2.	CERTIFICATS D'AUTORISATION	TARIF
2.1	Transport de bâtiment	250 \$
2.2	Changement d'usage (incluant places d'affaires, commerces et industries)	150 \$
2.2.1	Fermeture d'une place d'affaires	Gratuit
2.2.2	Changement de nom d'une même place d'affaires par le même propriétaire	Gratuit
2.3	Changement d'usage temporaire (commerçant ne payant pas de taxes d'affaires à L'Assomption et espace occupé pour une période inférieure à 12 mois, sauf agriculteurs pratiquants à L'Assomption pour les produits de fermes)	500 \$
2.4	Démolition	
2.4.1	Bâtiment principal	500\$ Bâtiment d'intérêt patrimonial 1 000\$

2.4.2	Bâtiment complémentaire	50 \$
2.5	Aménagement paysager, remblais, déblai, stationnement	Taux de base : 30 \$ plus 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de la valeur des travaux
2.6	Abattage d'arbre	25 \$, Coupe sylvicole : 500 \$
2.7	Affichage	
2.7.1	Enseigne permanente	180 \$ plus 25 \$ par enseigne additionnelle
2.7.2	abrogé	
2.7.3	Enseigne temporaire	75 \$
2.8	Travaux en milieu riverain	Le plus élevé entre 250 \$ et 5 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
2.9	Bâtiments temporaires pour les établissements d'enseignement	1 500 \$ renouvelable annuellement
2.10	Installation temporaire d'un abri d'hiver pour automobiles	Gratuit
2.11	Vente débarras	50 \$
2.11.1	Pendant les périodes déterminées par la Ville	Gratuit
2.11.2	Pour les organismes à but non lucratifs	Gratuit sur autorisation du directeur général
2.12	Utilisation de rue	250 \$
2.12.1	Dépôt obligatoire	500 \$

*Modifié par le règlement 252-10-2022
Remplacé par le règlement 252-12-2023*

3.	AUTRES CERTIFICATS ET SERVICES	TARIF
3.1	Installation septique	75 \$
3.2	Permis de ponceaux	30 \$
3.3	Permis d'arrosage	Gratuit
3.4	Dérogation mineure	
3.4.1	Demande de régularisation	1000 \$

3.4.2	Nouvelle demande	1500 \$
3.5	Dépôt pour certificat de localisation	800 \$
3.6	Honoraires attribuables à d'autres tâches non-définies à l'intérieur des fonctions journalières d'un inspecteur en bâtiment	30 \$
3.7	Installation d'un système d'alarme	Gratuit
3.8	Permis de brûlage	100 \$
3.9	Demande de modification au règlement de zonage	3 500 \$
3.9.1	Remboursement en cas de refus par le conseil	1 500 \$
3.9.2	Abrogé	

*Modifié par le règlement 252-6-2021
Modifié par le règlement 252-12-2023*

4.	ENTRETIEN ET DÉSINFECTION DE SYSTÈME DE TRAITEMENT PAR ULTRAVIOLET	TARIF
4.1	Compensation pour entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	5 chambres et moins : 750 \$ 6 chambres et plus : 950 \$

*Modifié par le règlement 252-10-2022
Modifié par le règlement 252-12-2023*

5. ATTESTATION ET RAPPORTS	TARIF	
5.1	Étude de dossier CPTAQ (demande d'autorisation, déclaration, etc.)	250 \$

6.	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
6.1	Ouverture et étude de la demande	
6.1.1	Occupation permanente existante	150 \$
6.1.2	Nouvelle occupation permanente	1 000 \$
6.1.3	Occupation périodique ou saisonnière	150 \$
6.2	Loyer annuel	
6.2.1	Occupation permanente – espace ouvert utilisé à des fins résidentielles (marche, galerie, balcon, etc.)	1 \$/pi ² ou 250 \$ minimum

6.2.2	Occupation permanente Stationnement ou voie de circulation	1 \$/pi ² ou 250 \$ minimum
6.2.3	Occupation permanente autre occupation	500 premiers pieds carrés : 3 \$/pi ² ou 500 \$ minimum Pieds carrés excédentaires : 1\$/pi ²
6.2.4	Abrogé	
6.2.5	Occupation périodique ou saisonnière	1 \$/pi ² 100\$ minimum

Remplacé par le règlement 252-12-2023

7.	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)	TARIF
7.1	Usage habitation unifamiliale isolée ou jumelée (construction, agrandissement, rénovation)	50 \$
7.1.1	Modification d'une demande déjà approuvée	100 \$
7.2	Usage habitation (sauf unifamiliale isolée ou jumelée)	
7.2.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	Taux de base : 125\$ plus 20\$ par logement (maximum de 1000\$)
7.2.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	250 \$
7.2.3	Modification d'une demande déjà approuvée	500 \$
7.3	Projet intégré résidentiel (tous les types d'habitation)	
7.3.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	Taux de base : 150 \$ plus 50 \$ par logement
7.3.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	175 \$
7.3.3	Modification d'une demande déjà approuvée	250 \$
7.4	Usage autre qu'habitation et agricole	
7.4.1	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	1 000 \$
7.4.2	Agrandissement, modification, rénovation ou restauration	500 \$
7.4.3	Bâtiment ou construction accessoire	250 \$
7.4.4	Projet intégré	Taux de base : 1 000 \$ plus 250 \$ par bâtiment
7.4.5	Modification d'une demande déjà approuvée	250 \$
7.5	Autre dossier (affichage, lotissement, etc.)	250 \$

7.6 Retour de dossier à la suite d'une demande antérieure refusée	Sans frais à la condition que le dossier soit présenté à l'intérieur d'un délai d'un an à compter de la date de refus
--	---

Remplacé par le règlement 252-12-2023

8. PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.)	TARIF
8.1 Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*	5 000 \$
8.1.1 Remboursement en cas de refus du conseil	2 500 \$
8.2 Supplément pour la tenue d'un scrutin référendaire suite à la procédure d'enregistrement	2 500 \$
* La modification d'un projet déjà autorisé par résolution est considérée comme une nouvelle demande.	

Ajouté par le règlement 252-1-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

9. SURDIMENSIONNEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DU RANG DE L'ACHIGAN (lot 5 915 409)	TARIF
9.1 Raccordement à la station de pompage	900 \$ par unité de logements

Ajouté par le règlement 252-4-2020

10. USAGE CONDITIONNEL	TARIF
10.1 Demande d'usage conditionnel	1 000\$

Ajouté par le règlement 252-5-2021

ANNEXE « H »

SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET
SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
SONT INCLUS DANS LES TARIFS SAUF SI AUTREMENT
MENTIONNÉ.

TRAVAUX DE VOIRIE (MACHINERIE, VÉHICULES, MAIN- D'ŒUVRE)	TARIF*
1.1 Équipement seulement (sans opérateur)	
1.1.1 Camion dix roues	95 \$/h
1.1.2 Camion six roues	85 \$/h
1.1.3 Camion utilitaire (pick-up)	65 \$/h
1.1.4 Camion de service (cube)	95 \$/h
1.1.5 Rétrocaveuse	100 \$/h
1.1.6 Chargeur sur roues	100 \$/h
1.1.7 Balai de rues	100 \$/h
1.1.8 Abrogé	5
1.1.9 Remorque pour transport	60 \$/h
1.1.10 Souffleur à neige	190 \$/h
1.1.11 Abrogé	
1.1.12 Abrogé	55 \$/h
1.1.13 Pompe quatre pouces	80 \$/h
1.1.14 Traceur de ligne	60 \$/h
1.1.15 Abrogé	
1.1.16 Rouleau compacteur	70 \$/h
1.1.17 Tracteur multifonction avec équipement	100 \$/h
1.1.18 Benne chauffante sur remorque	75 \$/h
1.1.19 Voiture 100% électrique	45 \$/h
1.1.20 Pelle hydraulique sur chenilles	100 \$/h

1.1.21 Déchiqueteuse de branches	70 \$/h
**1.2 Main d'œuvre	
1.2.1 Opérateur journalier	Tarif horaire et avantages sociaux selon la convention collective de travail, soit rémunération régulière, à 150 % ou à 200 % plus 15% de frais d'administration
1.2.2 Technicien en génie civil	
1.2.3 Préposé aux compteurs d'eau	
1.2.4 Inspecteur municipal	
1.2.5 Contremaîtres	Basé selon les tarifs de l'entente des cadres en vigueur
*Taxes applicables (TPS – TVQ) s'il y a lieu	
* Équipement et véhicule : temps réel	
** Main d'œuvre : trois (3) heures minimum en dehors des heures ouvrables	

Modifié par le règlement 252-3-2019
 Modifié par le règlement 252-4-2020
 Modifié par le règlement 252-5-2021
 Modifié par le règlement 252-10-2022
 Remplacé par le règlement 252-12-2023

2.	BACS DE COLLECTE	TARIF
2.1	Bac de récupération 360 litres	Gratuit*
2.2	Bac brun matières organiques 240 litres	Gratuit*
2.3	Mini bac de 7 litres	5 \$ / unité
* Maximum de 2 bacs par bâtiment.		

Remplacé par le règlement 252-10-2022.

3.	INSPECTION D'ENTRÉE DE SERVICE	TARIF (Exonéré)
----	--------------------------------	-----------------

3.1	Montant forfaitaire	150 \$
-----	---------------------	--------

Modifié par le règlement 252-6-2021

4. RACCORDEMENTS DE SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT *	TARIF	DÉPÔT
4.1 Frais d'ouverture du dossier	125 \$	N/A
4.2 Raccordement résidentiel jusqu'à 3 logements.*		
4.2.1 Aqueduc seulement		
Aqueduc de 25mm ou moins Longueur maximale de 20 mètres	9 735 \$	50%
4.2.2 Aqueduc et un égout combiné		
Égout combiné de 150 mm ou moins Aqueduc de 25 mm ou moins, longueur maximale de 20 m	17 700 \$	50%
4.2.3 Aqueduc et deux (2) égouts unitaires (sanitaire et pluvial)		
4.2.3.1 Égout sanitaire et pluvial de 150 mm ou moins Aqueduc de 25 mm ou moins Longueur de maximal de 20 mètres	19 500 \$	50%
4.2.3.2 Démolition et reconstruction de bordure et trottoir pour un maximum de quatre (4) mètres linéaire lorsque requis.	2 360 \$	50%
4.2.3.3 L'excédent du quatre (4) mètres linéaire	Coûts réels	50% estimé
4.3 Raccordements sur les routes gérées par le ministère des Transports du Québec		
Les raccordements effectués sur les routes gérées par le MTQ sont exclus des tarifs forfaitaires	Coûts réels	50 % estimé
4.4 Tout autres raccordements (Ajouts, remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service)		
Estimation des coûts par l'entrepreneur mandataire de la Ville	Coûts réels	50 % estimé
4.5 Travaux bordure et trottoir (exclus des travaux de raccordement)		
*Lorsque des travaux de démolition et reconstruction de bordure et trottoir sont requis	Coûts réels	50% estimé

4.6 Travaux de pavage (exclus des travaux de raccordement)		
Lorsque des travaux de pavages sont requis, ils font l'objet d'une estimation par l'entrepreneur mandataire de la Ville	Coûts réels	50 % estimé
Lorsque les travaux pour un raccordement de services sont effectués pendant la période hivernale, du 15 novembre au 15 avril, le tarif applicable est augmenté de 50%. Des frais supplémentaires sont également chargés quand une couche temporaire de pavage est nécessaire.		
*Des frais d'administration de 15 % s'appliquent sur tous les tarifs		

Modifié par le règlement 252-3-2019
Remplacé par le règlement 252-4-2020
Remplacé par le règlement 252-5-2021
Remplacé par le règlement 252-7-2022
Modifié par le règlement 252-8-2022
Modifié par le règlement 252-10-2022
Modifié par le règlement 252-11-2023
Modifié par le règlement 252-12-2023

5.	RACCORDEMENTS DE SERVICES AQUEDUC ET EGOUT – SUITE	TARIF (exonéré)
5.1	Raccordement aux services municipaux sur la rue Lapierre – Lots 2 890 039, 2 890 061, 2 890 060 et 2 890 034 et leurs subdivisions. RG180-2010	5 000 \$
5.2	Abrogé	
5.2.1	Abrogé	
5.2.2	Abrogé	
5.3	Raccordement aux services municipaux sur le rang de l'Achigan – lots 2 891 500, 2 891 501, 2 891 502, 2 891 504, 2 891 527 et 5 462 319 et leurs subdivisions – RG327-2023	4,71 \$ / m ^{2*}
*À ce tarif, ajouter les frais pour le surdimensionnement de la station de pompage, article 9.1 de l'annexe « G » Division de l'aménagement urbain		

Modifié par le règlement 252-3-2019
Modifié par le règlement 252-4-2020
Modifié par le règlement 252-5-2021

Modifié par le règlement 252-6-2021
Remplacé par le règlement 252-12-2023

6. COMPTEURS D'EAU*	TARIF (Exonéré)	DEPOT**
6.1 Embouchure 5/8" (5/8" x 1/2")	250 \$	150 \$
6.2 Embouchure 3/4" (5/8" x 3/4" et 3/4" x 3/4")	250 \$	150 \$
6.3 Embouchure 1"	350 \$	150 \$
6.4 Embouchure 1½"	675 \$	250 \$
6.5 Embouchure 2"	975 \$	250 \$
6.6 Embouchure 3"	3 000 \$	500 \$
6.7 Embouchure 4"	5 100 \$	500 \$
6.8 Embouchure 6"	4 800 \$	750 \$
6.9 Submersible 2"	975 \$	250 \$
6.10 Submersible 3"	4 030 \$	500 \$
6.11 Submersible 4"	5 100 \$	500 \$
6.12 Submersible 6"	8 250 \$	750 \$
6.13 Pièces de remplacement	Coût réel plus 15 % de frais d'administration	N/A
6.14 Fil excédentaire (après 8 m)	Coût réel plus 15 % de frais d'administration	N/A
6.15 Compteur défectueux***		
6.15.1 Nouveaux compteurs fournis sans frais par un représentant de la Ville	L'installation est aux frais du propriétaire	N/A
6.15.2 Déplacement en dehors des heures d'ouverture du préposé aux compteurs d'eau pour la vérification de l'état de fonctionnement du compteur défectueux	230 \$ 250 \$	N/A

6.16 Conformité de l'installation du compteur d'eau et scellé	
**** 6.16.1 Tarif pour retard dans le remplacement d'un compteur non-conforme	20\$/mensuel Applicable dès le 16 ^e jour ouvrable de la date de l'inspection
6.16.2 Tarif pour un compteur qui n'a pas été installé dans une habitation qui a une consommation régulière en eau	20\$/mensuel Applicable dès le premier jour de retard
* Le prix des compteurs inclut 8 m de fil et tout excédent sera facturé conformément à l'article 6.14.	
** Un dépôt est exigé afin d'assurer la conformité de l'installation du lecteur extérieur du compteur d'eau. Si l'installation est jugée non conforme par un représentant de la Ville, le dépôt sera remboursé une fois que l'installation sera rendue conforme. Le remboursement se fera dans les 30 jours après l'inspection de l'installation.	
*** Dans le cas où un compteur est défectueux ou fuit, un représentant de la Ville doit <u>obligatoirement</u> être appelé afin de constater l'état de fonctionnement de celui-ci. Souvent, ce sont les joints d'étanchéité qui seront remplacés sans frais à l'intérieur des heures ouvrables. Si le compteur est déclaré défectueux, il sera remplacé gratuitement. Sinon, ou s'il y a négligence, le propriétaire du compteur devra payer les frais du compteur remplacé, selon la tarification en cours. Dans le cas où il y a <u>démolition de la propriété</u> , le compteur d'eau peut être préservé par le propriétaire et réinstallé à ses frais dans la nouvelle propriété. Si le lecteur est défectueux, le promoteur ou le propriétaire devra effectuer l'achat d'un nouveau compteur.	

**** Si lors d'une inspection, l'installation est jugée non-conforme, l'autorité compétente informe le propriétaire des correctifs à apporter. Les correctifs doivent être apportés dans les quinze (15) jours ouvrables de la date de l'inspection. La Ville de L'Assomption doit être avisée, à l'intérieur du délai prescrit, à l'effet que les correctifs ont été apportés, le cas contraire entraînera une pénalité si les délais ne sont pas respectés. Le cas échéant, l'autorité compétente effectuera une seconde inspection et procèdera au scellé du compteur d'eau.

RG286-2021 2.4.1 par 3

Modifié par le règlement 252-3-2019
Modifié par le règlement 252-4-2020
Modifié par le règlement 252-5-2021
Modifié par le règlement 252-6-2021
Modifié par le règlement 252-10-2022
Modifié par le règlement 252-12-2023

7. BOITE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)	TARIF (Exonéré)
7.1 Localisation de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	
7.1.1 Localisation avec ou sans ajustement du niveau de la tête de la tige	90 \$
7.1.2 Localisation avec ou sans ajustement pour une construction neuve, à l'intérieur d'une période de deux ans suivant la date d'émission du permis.	Sans frais
7.2 Fermeture et ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc, incluant la localisation	
7.2.1 Opération effectuée à l'intérieur d'un délai de 30 minutes qui nécessite une seule mobilisation	90 \$
7.2.2 Opération effectuée à l'intérieur d'un délai de plus de 30 minutes ou si les travaux nécessitent une deuxième mobilisation dans la même journée	150 \$
7.2.3 En dehors des heures ouvrables	275 \$
7.3 Lors de l'obtention d'un permis de démolition ou de nouvelle construction	
7.3.1 Opération de fermeture	Sans frais
7.3.2 Opération d'ouverture	Sans frais
7.4 Réparation ou remplacement d'une boîte de service	

7.4.1 Remplacement de la tête (couvercle) et/ou de la partie supérieure de la tige	90 \$
7.4.2 Suite à la négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

*Modifié par le règlement 252-3-2019
 Modifié par le règlement 252-4-2020
 Modifié par le règlement 252-5-2021
 Modifié par le règlement 252-6-2021
 Modifié par le règlement 252-10-2022
 Modifié par le règlement 252-12-2023*

8.	LECTURE DU COMPTEUR D'EAU	TARIF (exonéré)
8.1	Refus ou négligence de transmettre à la Ville la lecture du ou des compteurs d'eau dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la demande, ou transmission volontaire de données erronées à la Ville	350 \$ par compteur
8.2	Plus la main-d'œuvre – lors des déplacements en dehors des heures d'ouverture du préposé aux compteurs à eau	250 \$

*Modifié par le règlement 252-3-2019.
 Modifié par le règlement 252-4-2020.
 Modifié par le règlement 252-10-2022.*

9.	REFOULEMENT D'ÉGOUT	TARIF
9.1	Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur	Coût plus 15 % de frais d'administration plus taxes applicables

Modifié par le règlement 252-4-2020.

10. OBSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF (exonéré)
10.1 Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 400 mm/40 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

Modifié par le règlement 252-4-2020.

11. OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF (exonéré)
11.1 Corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

Modifié par le règlement 252-4-2020.

12. ÉLARGISSEMENT OU AJOUT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE	TARIF (exonéré)
12.1 Sciage de bordure de béton ou sciage de trottoir et bouchardage	Minimum 300 \$ ou Coût réel plus 15 % de frais d'administration

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-6-2021

Modifié par le règlement 252-10-2022

Modifié par le règlement 252-12-2023

13. ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE	TARIF (exonéré)
13.1 Corriger l'état de malpropreté de la chaussée lorsque, sur celle-ci, ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

Modifié par le règlement 252-4-2020.

14. RÉPARATION DES TROUBLES DOMMAGES ET INCONVÉNIENTS À LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE	TARIF (exonéré)
14.1 Tout résident, propriétaire, locataire ou occupant de la ville ainsi que tout non-résident sont responsables des troubles, dommages et inconconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière	Coût réel plus 15 % de frais d'administration

Modifié par le règlement 252-4-2020.

Modifié par le règlement 252-5-2021.

15. CUEILLETTE ET ENTREPOSAGE DE BIENS MEUBLES SUR LA CHAUSSÉE	TARIF (exonéré)
15.1 Cueillette de biens meubles sur la chaussée	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
15.2 Entreposage*	
15.2.1 Pendant les 30 premiers jours	15 \$/jour pour 200 p ²
15.2.2 Pour chaque jour supplémentaire après les 30 premiers jours	20 \$/jour pour 200 p ²
15.2.3 Pour chaque pied carré excédentaire	0,60 \$/p ² /jour
* Dans le but de favoriser un règlement rapide de tout dossier d'entreposage, le directeur général de la Ville peut moduler le tarif prévu après entente entre les parties en faveur de la reprise des biens meubles dans un délai raisonnable par le propriétaire.	

Modifié par le règlement 252-4-2020.

16. UTILISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE	TARIF (Exonéré)
16.1 Pour 15 000 litres d'eau et moins	100 \$/ véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.2 Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau	200 \$/ véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.3 En dehors des heures normales de travail	400 \$ / véhicule/ voyage plus 15 % de frais d'administration
16.4 Borne munie d'un compteur d'eau	3,50 \$/ m ³ , 100 \$ minimum, plus 15 % de frais d'administration
16.5 Utilisation d'une borne dans le cadre de travaux municipaux	Sans frais, permis de la Ville obligatoire

Modifié par le règlement 252-3-2019

Modifié par le règlement 252-4-2020

Modifié par le règlement 252-5-2021

Modifié par le règlement 252-10-2022

Remplacé par le règlement 252-12-2023

17. SITE DES NEIGES USÉES CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE	TARIF
La Ville de L'Assomption priorise les sites ou stationnements désignés sur son territoire.	
17.1 Pour chaque site ou stationnement nettoyé :	
17.1.1 Pour le premier 2 000 m ² de neige usée	1 000\$ (taxes en sus)
17.1.2 Pour l'excédent des premiers 2 000 m ² de neige usée	0,37 \$/m ² (taxes en sus)
17.1.3 Abrogé	

17.1.4 Exception, sous l'autorisation d'un représentant de la Ville. Disposition de neige par unité de transport	150 \$ / voyage
--	-----------------

*Modifié par le règlement 252-3-2019
 Modifié par le règlement 252-4-2020
 Modifié par le règlement 252-5-2021
 Modifié par le règlement 252-6-2021
 Modifié par le règlement 252-12-2023*

18. BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE	TARIF
18.1 Borne de niveau 2 (240 V)	
18.1.1 Borne de stationnement	1,50 \$ / heure
18.2.1 Borne de rue	1 \$ / heure
18.2 Bornes de niveau 3 (600 V) et plus	
18.2.1 Borne de stationnement et de rue (24 KW)	7,53 \$ / heure
18.2.2 Borne de stationnement et de rue jusqu'à 89 % de la charge (50 KW), facturé à la seconde	0,003 \$ / seconde 12,77 \$ / heure
18.2.3 Borne de stationnement et de rue 90 % et plus de la charge (50 KW), facturé à la seconde	25,52 \$ / heure

*Ajouté par le règlement 252-10-2022
 Remplacé par le règlement 252-12-2023*

19. REVENTE D'ARBRE	TARIF
19.1 Revente d'arbre à prix modique	25 \$

Ajouté par le règlement 252-11-2023

20. AUTO PARTAGE	TARIF
20.1 Acompte au moment de l'inscription*	50 \$
20.2 Véhicule Hyundai Kona	2,25 \$ / 15 minutes
20.3 Véhicule Kia Soul	2,25 \$ / 15 minutes

20.4 Véhicule Ford Ranger	5,85 \$ / 15 minutes
20.5 Remplacement d'une carte à puce	25 \$
* À la fin du contrat, le montant total ou restant de l'acompte est remboursé.	

Ajouté par le règlement 252-11-2023

ANNEXE « I »

Abrogée par le règlement 252-10-2022.